

LES FONDS EUROPÉENS EN CHAMPAGNE-ARDENNE 2014-2020

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, ses Etats membres ont adopté en 2010 la **Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive**. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qu'elle fixe en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie/climat.

Pour ce faire, les politiques européennes sont dotées d'un budget défini pour les 28 Etats membres pour sept ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'€. Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux Etats membres la gestion d'une partie de ces crédits. Pour la France, ce sont près de 28 milliards d'€ pour la période 2014-2020, dont :

- 15,5 milliards d'€ au titre de la **politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale** (fonds européen de développement régional (FEDER) et fonds social européen (FSE)), dont 14,4 milliards d'€ au titre des programmes français et 1,1 milliard d'€ au titre de la coopération territoriale européenne (CTE),
- 11,4 milliards d'€ au titre de la **politique européenne de développement rural** (fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)),
- 588 millions d'€ au titre de la **politique européenne de la pêche et des affaires maritimes** (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)).

Par ailleurs, 310 millions d'€ sont alloués à la France en 2014 et 2015 au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Ces crédits sont mis en œuvre dans le cadre de programmes européens qui peuvent être soit nationaux, soit régionaux. Chaque programme définit la stratégie d'utilisation de ses crédits, en cohérence avec les priorités identifiées, au niveau national, dans l'Accord de partenariat.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, confie aux conseils régionaux la gestion d'une partie des fonds européens. À partir de 2014, les conseils régionaux deviennent ainsi les autorités de gestion du FEDER, du FEADER et d'une partie du FSE. Les conseils régionaux littoraux qui en font la demande mettront en œuvre une partie des mesures du FEAMP, en cohérence avec le champ de compétence des collectivités régionales.

Cette fiche est élaborée sur la base des éléments disponibles dans les projets de programmes non approuvés par la Commission européenne. Elle sera actualisée régulièrement après l'adoption des programmes.



ENJEUX

Grâce au secteur agroalimentaire, et notamment au champagne qui représente à lui seul 4,3 des 37 milliards d'€ du PIB régional, la région Champagne-Ardenne se place au 6^{ème} rang des régions françaises avec un PIB par habitant de 27 813 € en 2012.

Cette place particulière de la région au tableau d'honneur du PIB doit être rapportée à d'autres indicateurs qui illustrent le rang paradoxal de la région parmi les autres régions françaises.

La Champagne-Ardenne est la seule région française dont la part régionale dans la population française baisse : elle est passée de 2,5% en 1982 à 2,1% en 2013. Les pertes liées aux migrations pourraient faire perdre à la Champagne-Ardenne 25 000 habitants d'ici 2040, avec pour conséquence le vieillissement de sa population.

Sur ses 1949 communes, seules 14 comptent plus de 10 000 habitants. 1861 totalisent moins de 2 000 habitants et 1055 moins de 500 habitants. Seule la communauté d'agglomération de Reims Métropole dépasse 200 000 habitants (217 089 habitants en 2011, dont 180 752 Rémois), suivie par le Grand Troyes (129 516 habitants) et Charleville-Mézières/Sedan avec 129 033 habitants). La part des champardennais vivant dans un espace urbain est de 61 % contre 73% pour la France métropolitaine.

Pour la période 2014-2020, les fonds européens structurels et d'investissement en Champagne-Ardenne s'inscrivent au service de la Stratégie Europe 2020, pour atteindre une meilleure cohésion économique, sociale et territoriale.

STRATÉGIE EUROPE 2020



Éducation

13,70 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

34,30 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Lutte contre la pauvreté

15,40 %

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

67,50 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



R&D

0,70 %

Part des dépenses de R&D sur le PIB en 2010



Environnement

20,50 %

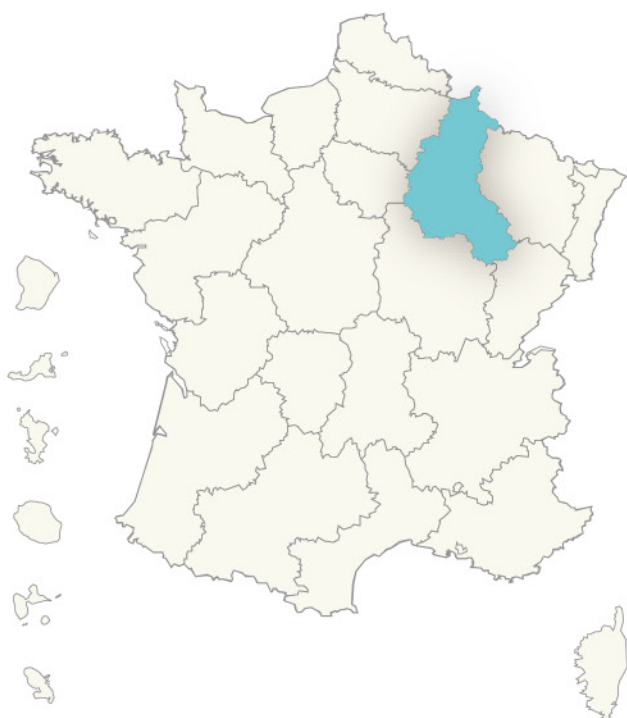
Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-19 %

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

PROGRAMMES ET MONTANTS

Les montants ci-dessous concernent le territoire de la région Champagne-Ardenne.



| Programme | Montant UE du programme |
|--|-------------------------|
| Programme opérationnel Champagne-Ardenne FEDER-FSE-IEJ 2014-2020* | 228 141 635 € |
| Programme opérationnel national FSE (volet régional Champagne-Ardenne)** | 41 192 564 € |
| Programme opérationnel national IEJ (volet régional Champagne-Ardenne)** | 4 341 195 € |
| Programme de développement rural Champagne-Ardenne FEADER* | 201 761 137 € |
| Total | 475 436 531 € |

Les montants ci-dessous concernent des territoires dépassant les frontières de la région Champagne-Ardenne.

Espace interrégional****

Axe interrégional bassin de la Seine (dans le PO Île-de-France)

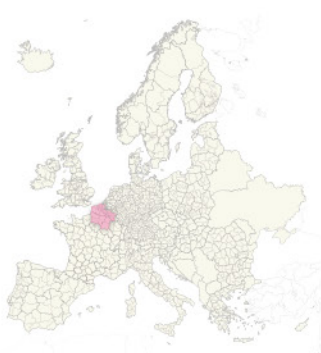
9 000 000 €



Coopération territoriale européenne***

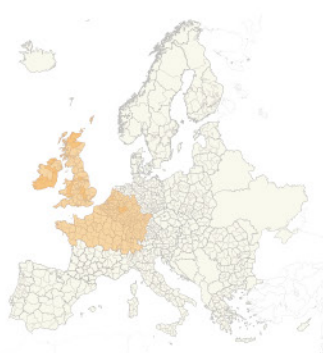
France-Wallonie-Flandre (transfrontalier)

169 977 045 €



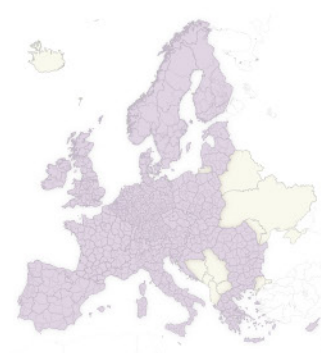
Europe du Nord-Ouest (transnational)

396 134 342 €



Interreg Europe (interrégional)

359 326 320 €



QUELS PROJETS THÉMATIQUES ?

La Commission européenne impose aux programmes de concentrer un montant conséquent de leur enveloppe sur un nombre limité de thématiques en fonction des fonds, c'est ce qu'on appelle la concentration thématique¹.

Les interventions dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes visent tout public jeune de 16 à 25 ans sans emploi, ne suivant ni formation ni enseignement. Ce public est appelé les « Jeunes ni en éducation, ni en emploi ni en formation » (NEET).



Programme opérationnel Champagne-Ardenne FEDER-FSE-IEJ 2014-2020

Afin de renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises, le programme FEDER/FSE Champagne-Ardenne vise à :

- accroître les capacités de la recherche publique et privée champardennaise dans les domaines de la S3,
- augmenter le nombre d'entreprises développant des projets innovants,
- augmenter le nombre d'entreprises,
- renforcer la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises et les accompagner vers une croissance durable.

Pour renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne, des actions porteront sur :

- l'augmentation du taux de raccordement au THD pour favoriser l'économie numérique,
- l'augmentation des usages TIC en permettant le développement de nouvelles pratiques en Champagne-Ardenne.

Le soutien à la transition énergétique de la Champagne-Ardenne passera par :

- l'augmentation de la production et de la distribution d'énergie renouvelable par le biais d'expérimentations de modes innovants,
- la réduction de la consommation énergétique des bâtiments.

Afin de préserver les ressources et de lutter contre les risques d'inondations, le FEDER interviendra sur :

- la réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations,
- la préservation, restauration et gestion du patrimoine naturel (espaces naturels remarquables et continuités écologiques).

Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains est une priorité en Champagne-Ardenne pour :

- développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables, etc.),
- reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier,
- améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains.

Compte tenu de ses spécificités, la région Champagne-Ardenne bénéficie d'une enveloppe régionale IEJ et de crédits FSE qui interviendront en vue de :

Développer les compétences et les qualifications

- augmenter l'accès des jeunes, des seniors et des demandeurs d'emploi aux parcours de formation qualifiants et à l'orientation,
- accroître la qualité du système de formation continue,
- accroître la qualité du système de formation par alternance.

Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études, ni formation, dans le marché du travail,

- accroître l'accès à un premier emploi durable des jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation.



Programme de développement rural Champagne-Ardenne FEADER

Quatre grandes thématiques ont été identifiées pour répondre aux besoins de la région :

- 1°) Renouveler et renforcer la présence des actifs exploitants et salariés dans les secteurs agricoles, agroalimentaires, sylvicoles.
- 2°) Favoriser les créations de valeur ajoutée à partir des ressources agricoles et forestières de la région.
- 3°) Accompagner et accélérer la mutation écologique et environnementale des secteurs agricole, agroalimentaire, viticole et sylvicole.
- 4°) Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à l'ancrage des démarches de développement local.

Liste des mesures ouvertes dans le PDR :

- Mesure 1 Transfert de connaissances et actions d'information
- Mesure 2 Services de conseil, d'aide à la gestion agricole
- Mesure 4 Investissements physiques en faveur des exploitations agricoles, des IAA et des infrastructures dans le secteur agricole et forestier
- Mesure 6 Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises
- Mesure 7 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- Mesure 8 Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

- Mesure 10 Mesures agroenvironnementales et climatiques
- Mesure 11 Agriculture biologique
- Mesure 12 Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive Cadre sur l'Eau
- Mesure 13 Paiement en faveur des zones soumises à contraintes naturelles ou à autres contraintes spécifiques (ICHN)
- Mesure 16 Coopération
- Mesure 19 Soutien au développement local LEADER

Programme opérationnel national FSE (volet régional Champagne-Ardenne)

Le programme opérationnel national FSE a vocation à intervenir principalement sur les champs de **l'emploi et de l'inclusion active**. L'action du FSE en région Champagne-Ardenne sera articulée autour de 3 axes d'intervention :

- **Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat**

Le FSE financera des actions d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin (notamment les jeunes, les seniors, les chômeurs récurrents) et de modernisation des institutions du marché du travail.

Dans le cadre de cet axe, des actions de réduction et de prévention du décrochage scolaire seront financées.

Enfin le FSE à la main de l'Etat en Champagne-Ardenne sera mobilisé pour accompagner les créateurs d'entreprises.

- **Anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels**

Le FSE permettra la promotion d'une approche partenariale de l'anticipation et de la gestion des mutations économiques. Il soutiendra le développement des compétences des salariés.

De plus, le FSE interviendra en région Champagne-Ardenne, afin de promouvoir le vieillissement actif et le retour à l'emploi des seniors.

- **Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**

En partenariat avec les acteurs de l'inclusion sur le territoire, notamment les conseils départementaux et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des actions seront financées par le FSE afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. Il est notamment prévu de mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi intégrant des étapes destinées à lever les freins à l'emploi.

Programme opérationnel national IEJ (volet régional Champagne-Ardenne)

Le programme opérationnel IEJ finance les actions en faveur des jeunes de moins de 26 ans qui ne sont ni en emploi, **ni en formation et ne suivent pas d'étude**. Ces actions concernent autant les jeunes chômeurs indemnisés, qui peuvent être diplômés, que les jeunes « décrocheurs » qui ne fréquentent pas le service public de l'emploi.

Dans la région Champagne-Ardenne, seront mis en œuvre dans le cadre d'IEJ :

- **des actions de repérage de ces jeunes**, comme les plateformes de suivi des décrocheurs ou la journée défense et citoyenneté,
- **l'accompagnement suivi et personnalisé**, notamment l'appui à la recherche d'une solution d'emploi, de stage ou de formation,
- **des dispositifs facilitant l'insertion professionnelle** tels que la mise en situation professionnelle et les formations qualifiantes.

Programme opérationnel national FEAMP

Concernant le FEAMP, les porteurs de projet des régions non littorales pourront bénéficier d'un soutien à travers différents dispositifs (exemple : investissements productifs en aquaculture, aide aux industries agro-alimentaires de transformation de produits de la pêche et de l'aquaculture) gérés par l'Etat, sur la base d'enveloppes nationales (non réparties entre régions). En outre, les porteurs de projet de toutes les régions (littorales et continentales) bénéficient d'un soutien du FEAMP dans le cadre des mesures nationales gérées par l'Etat (exemple : aides à l'innovation dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, aides aux organisations de producteurs), sur la base d'enveloppes nationales (non réparties entre régions).

EUROPÉENS EN CHAMPAGNE-ARDENNE 2014-2020

QUELS PROJETS TERRITORIAUX ?



La lutte contre les inondations

Près de 650 000 champardennais vivent en zone potentiellement inondable par une crue extrême. Le FEDER soutient des actions visant à réduire la vulnérabilité de ce territoire au risque d'inondations (infrastructures naturelles ou semi-naturelles telles que les zones d'expansion des crues, sensibilisation des acteurs publics et économiques, retour à la normale plus rapide, etc.).

Le Bassin de la Seine

Le programme opérationnel FEDER-FSE de la région Ile-de-France dispose d'un axe interrégional dédié au financement d'actions sur le bassin Seine-Normandie. Cet axe vient en complément du CPIER du Plan Seine, ce qui assure une cohérence des politiques publiques conduites sur l'ensemble du bassin du fleuve. Les actions se concentrent sur trois thématiques :

- **adaptation au changement climatique**, et notamment à la sécheresse. Il s'agit notamment d'accroître la connaissance sur le bassin de la Seine par la réalisation d'études voire d'expérimentations,
- **gestion du risque d'inondation**. Il s'agit de soutenir, dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive inondation, des travaux de zones de ralentissement dynamique des crues, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues, des programmes de réduction de la vulnérabilité à grande échelle, de sensibilisation, etc.,
- **continuités écologiques**. Il s'agit notamment de rétablir la continuité écologique sur les cours d'eau d'intérêt interrégional.

Les bassins de la Meuse, de l'Oise et de l'Aisne

Le programme Champagne-Ardenne FEDER-FSE-IEJ intervient, en matière de lutte contre les inondations, dans les crêtes préardennaises (Bassin Oise-Aisne) et sur le bassin versant de la Meuse où il inclut les opérations dont les études ont été financées par le précédent programme FEDER, notamment les travaux à Sedan, sur la Meuse amont et sur l'axe Fumay-Givet.



Territoires urbains

Le règlement européen impose de consacrer au moins 5% de l'enveloppe nationale de FEDER au développement urbain durable.

Les 30 à 40 quartiers sensibles retenus dans le cadre de la politique de la ville sont situés dans 15 villes représentant 511 270 habitants. Ces quartiers se caractérisent par la concentration de difficultés socio-économiques, en particulier un revenu moyen bien plus faible que dans l'ensemble de la population et un taux de chômage bien plus élevé, notamment chez les jeunes.

Face à cette situation, il apparaît indispensable de poursuivre

l'effort entrepris pour enrayer la dégradation des quartiers défavorisés et permettre aux habitants de participer à la dynamique de régénération urbaine.

Il s'agit de permettre une évolution majeure des quartiers pour en faire des parties intégrantes de la cité. À ce titre, les soutiens concerneront :

- les équipements socioculturels, culturels, sportifs, de santé et périscolaires,
- la création, réhabilitation de locaux d'activités économiques (commerces, services, artisanat, etc.),
- l'aménagement des espaces publics, places, voiries, parcs, jardins familiaux,
- les actions de résidentialisation (aménagement des pieds d'immeubles pour une meilleure différenciation entre les espaces publics et privés, etc.),
- les hébergements d'urgence et l'accueil temporaire,
- les démolitions de logements,
- les acquisitions, améliorations de logements anciens dégradés.

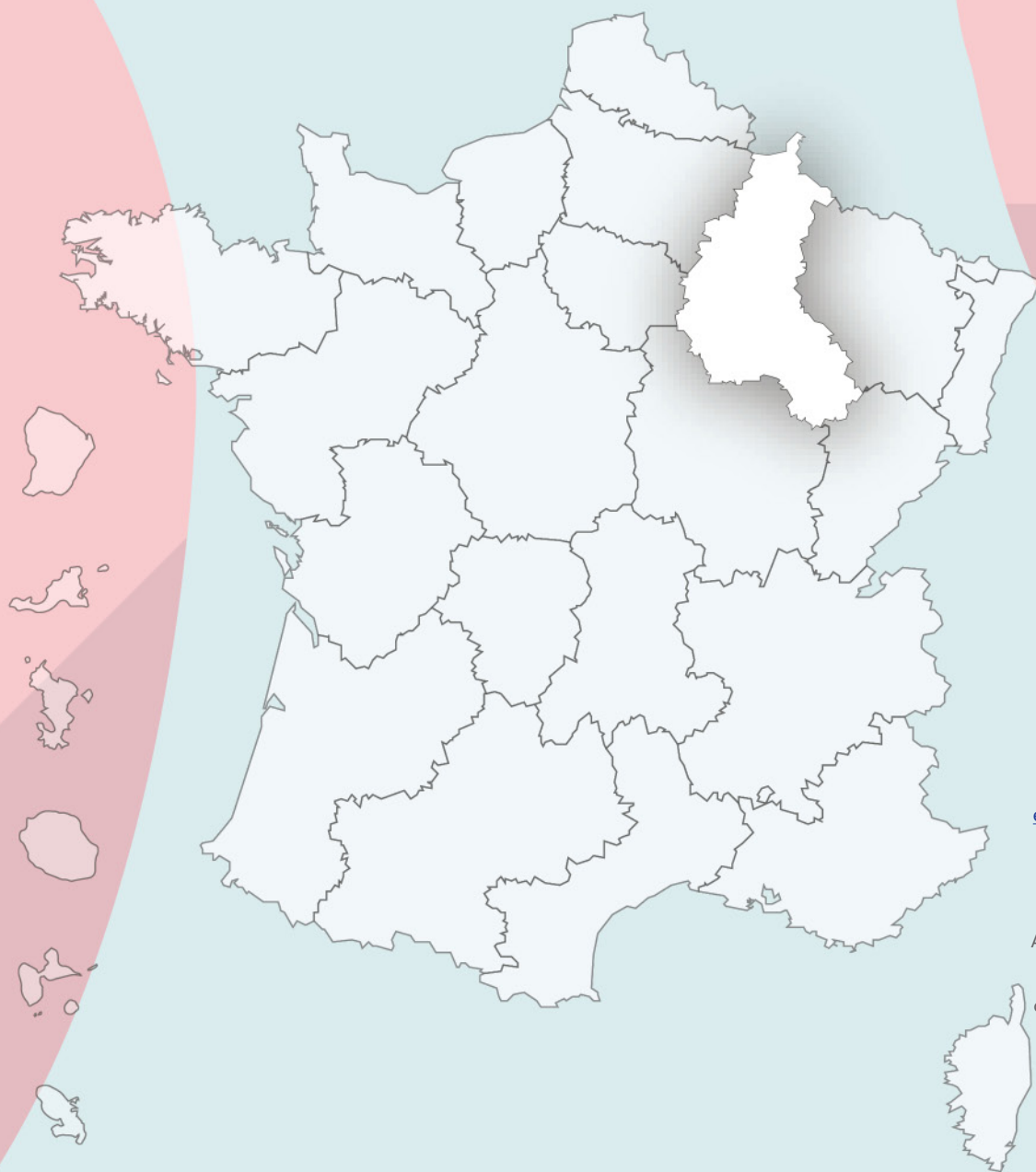
Les autorités urbaines pourront proposer des projets de développement urbains intégrés en fonction de leur stratégie et au regard de quartiers retenus dans la géographie prioritaire de la politique de la ville.



Territoires ruraux

Afin de soutenir au mieux le développement des territoires ruraux, les régions s'efforceront d'atteindre collectivement l'objectif de consacrer en moyenne nationale de l'ordre de 10% du FEADER à la priorité 6 du développement rural. Ce choix vise à maintenir un effort comparable à celui réalisé sur la période 2007-2013 sur l'axe 3 du FEADER où ce pourcentage avait été retenu.

Dans le cadre du programme de développement rural, l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies locales de développement menées par les acteurs locaux dans le cadre de la mesure LEADER seront soutenues. LEADER repose à la fois sur une démarche ascendante du développement rural, basée sur les attentes, les idées, les projets et les initiatives des populations locales et le développement du partenariat public/privé. Un appel à projet sera lancé pour sélectionner les territoires (ou Groupes d'Action Locale, GAL) chargés de la mise en oeuvre de la mesure. Chaque GAL doit couvrir un territoire comportant entre 10 000 et 150 000 habitants. Un appel à manifestation d'intérêt en vue de la présélection des GAL a d'ores et déjà été lancé par le conseil régional.



Contacts

Programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ et programme de développement rural

Autorité de gestion :
Conseil régional Champagne-
Ardenne

europa@cr-champagne-ardenne.fr

Volet régional du programme national FSE et du programme national IEJ

Autorité de gestion déconcentrée :
le service FSE de la Direction
régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
(DIRECCTE) de Champagne-
Ardenne

BP 26 - 51005
Châlons-en-Champagne cedex

Pour en savoir plus

www.europe-en-france.gouv.fr